

REGLEMENT ASSOCIATIONS 1901

Article 1

La participation est ouverte à toutes les associations 1901 régulièrement déclarées dont le siège social est situé sur le département de la Haute Vienne.

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur ca-centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

Le jury sélectionnera les meilleurs projets originaux ou ayant obtenu un succès dans divers domaines :

- * Economique
- * Touristique
- * Social
- * Environnement
- * Culturel
- * Vie Sociale
- * Sportif
- * Promotion d'une appellation ou d'un label
- * etc.

Aucun projet n'est exclu, toutefois il conviendra de ne pas présenter des projets :

- touchant aux questions d'opinion
- valorisant en fait un individu plutôt qu'une association,
- concernant des résultats sportifs
- ayant trait aux sports mécaniques (axes de communication non retenu par le Crédit Agricole) et au football (largement médiatisé par ailleurs)

Il sera préférable de retenir des réalisations récentes et des projets en cours de réalisation et non juste au stade de projets (incertitude quant à la réalisation ultérieure).

Article 4

Un projet ne peut concourir que dans une catégorie et une seule.

Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 8

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 31 décembre 2022.
Remise des prix : fin novembre 2023 à LIMOGES.

Article 9

Valeur du prix : 1 500 €

Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation du lauréat lui sera également remis.

Article 10

Animateur du jury : **Mathieu GUYOT**

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- **Président du Jury**

Stéphanie BLANCHET, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest

- **Membres du jury**

Francis COURTOIS, Président de la Caisse locale de Mézières sur Issoire,

Gilles LHERPINIERE, Président de la Caisse Locale du Blanc

Bernadette LACHAUD, Présidente de la Caisse Locale de Pierre-Buffière

Anne-Marie DUPIC DUFOUR, Présidente de la Caisse Locale de Nieul.

Article 11

Le jury départemental est présidé par un représentant de la Caisse Régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du représentant de la Caisse Régionale.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 12

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.



Article 13

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer le nom de l'association et celui des adhérents, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 14

Les rushs réalisés lors du tournage du film vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole. Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie au lauréat.

Article 15

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.